GITE DE L'ECURIEUX CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

d'un gîte familial écologique EVRES EN ARGONNE - MEUSE

Entre les soussignés :

5, rue bellenette 55250 EVRES Téléphones portables : 06 50 93 31 87 ou 06 61 30 29 76 Mail: contact@ferme-de-l-ecurieux.fr Site: www.ferme-de-l-ecurieux.fr Dénommés le bailleur d'une part, Et:Nom: Prénom: Téléphone: Mail: Adresse: Dénommé le locataire d'autre part. Il a été convenu d'une location saisonnière pour la période du à heures (arrivée après 16h) au à heures (départ avant 12h) Nb de personnes (adultes et enfants 1):

Sonia et Pierre CAILLET

^{1.} dormant dans un lit normal

Montant du loyer de base :		=	 €
Linge de lit (lits faits):	$8 \in x \dots \operatorname{lit}(s)$	=	 €
Linge de lit (lits non faits):	$5 \in x \dots \lim(s)$	=	 €
Linge de toilette (par personne):	$2 \in x$ personnes	=	 €
Taxe de séjour	$0,50$ \in xnuits xpers (+ de 18 ans)	=	 €
Total loyer final		=	 €

Un chèque d'arrhes de 50% du loyer final (à l'ordre du bailleur : Sonia et Pierre CAILLET) doit accompagner le présent contrat correctement rempli et signé. Un transfert par virement bancaire est également possible 2

A l'entrée dans les lieux, il sera demandé au locataire :

- le solde du loyer, par chèque ou en espèces (sauf location AIRBNB)
- si le paiement s'effectue via AIRBNB, le réglement des éventuels suppléments
- une caution de 450 euros, par chèque ou en espèces (établissement d'un reçu)

En cas de réglement et caution par chèque, ils devront tous être émis par la même personne que le chèque d'arrhes.

Le locataire déclare accepter les conditions générales de location annexées au présent contrat, ainsi qu'avoir pris connaissance de l'état descriptif des lieux.

Fait en deux exempla	res à le
-	
Le Bailleur :	Le Locataire :
	mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire

^{2.} IBAN: FR76 1027 8020 0100 0203 2260 118, BIC CMCIFR2A

ANNEXE: CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après, que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer. Après envoi de ce contrat, les dates évoquées sont reservées au locataire 20 jours. Le contrat est réputé validé à la réception d'un exemplaire valide et signé du présent contrat et des règlements correspondants avant la fin de cette période.

1. Les heures d'arrivée et de départ sont inscrites au contrat par vos soins entre 8 et 20h permettant notre présence pour

- l'accueil, la remise et la reprise des clefs. Des modifications sont possibles par accord mutuel entre le bailleur et l
- 2. Il est interdit de fumer à l'intérieur du gîte. Les mégots des cigarettes fumées à l'extérieur doivent être jetés dans les cendriers.
- 3. Il est convenu qu'en cas de désistement
 - du locataire, quelque soit le motif :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes seront reversés au locataire
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, la totalité des arrhes seront acquises au bailleur rendant de fait le logement libre
 - du bailleur, quelque soit le motif :
 - à plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, les arrhes seront reversés au locataire
 - à moins d'un mois avant la prise d'effet du bail, dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu de verser le double des arrhes au locataire.
- 4. Si un retard de plus de quatre jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le preneur.
- Obligation est faite au locataire d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille responsable" et de les entretenir.
- 6. L'état descriptif des lieux est à rendre dans les deux heures suivant l'arrivée du locataire. Passé ce délai il est réputé accepté et sans remarques.
- 7. Obligation est faite au locataire de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par son fait, celui des personnes qui l'accompagnent ou de son animal domestique.
- 8. La capacité d'accueil du gîte ne doit pas être dépassée lors des nuits.
- Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, draps, couvertures et oreillers (draps en option payante), tels qu'ils sont dans l'état descriptif à vérifier à l'arrivée. S'il y a lieu, le bailleur ou son représentant seront en droit de réclamer au locataire à son départ et dans les 3 semaines suivantes :
 - la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et de ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location

 - le prix du nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant le billard, les accessoires, les rideaux, papiers peints, plafonds, sols, vitres, literie, etc...
- Le locataire doit être assuré contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires avant le départ.
- 11. L'utilisation du lit superposé supérieur ne convient pas aux enfants de moins de 6 ans.
- 12. Le locataire déclare accepter le principe d'utilisation de toilettes écologiques à litière bio-maîtrisée.
- 13. En fonction de l'état des lieux et des déclarations en fin de contrat, le locataire s'engage à régler tous les frais, casse, En fonction de l'état des lieux et des déclarations en fin de contrat, le locataire s'engage à règler tous les frais, casse, perte, dégradations etc... résultant du fait de son séjour, y compris ceux découverts après son départ. Ceux-ci feront l'objet d'une note de frais pouvant être, en toute bonne foi, contestée. Le dépôt de garantie (non encore encaissé à cet instant) lui sera alors retourné sous 1 mois maximum, éventuellement diminué des frais évoqués supra. Dans le cadre des économies d'énergie, le locataire s'engage également à user normalement des énergies (charges gratuites). Un supplément de frais pourra être facturé en apportant la preuve de l'utilisation anormale.
- Election de domicile pour tout problème : au domicile du bailleur. Toute action en justice se fera auprès du tribunal de Bar le Duc.
- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande circonstanciée.
- Les animaux domestiques sont accueillis sous la responsabilité des locataires. Il est interdit au locataire de laisser un animal seul dans le logement. Pour des animaux autres que chiens et chats, l'accord préalable du bailleur est nécessaire.

Version: 7 mai 2018

ETAT DESCRIPTIF DES LIEUX

Cet état descriptif est aussi un état des lieux sommaire. Il doit être signé à la remise des clés. En cas de réserve à indiquer, le locataire les indique sur le document avant signature.

Clés

- deux clés de la porte d'entrée
- une clé de la porte fenêtre

Cour et jardin

- hamac sur chassis RENTRE
- deux tables forestières, deux chaises, trois fauteuils, une table de jardin
- 4 transats, 2 chaises longues, deux parasols RENTRES
- un barbecue avec grille propre

Cuisine

- 3 tables de cuisine, 1 banc, 7 chaises, 1 chaise bébé avec tablette
- frigo avec congélateur, cuisinière gaz, micro ondes, lave vaisselle, bouilloire, cafetière, grille pain
- buffet avec vaisselle (16 verres à pied, 17 flûtes, stérilisateur, chauffe biberon, cuiseur vapeur).
- meubles de cuisine avec vaisselle
- balai, ensemble de lavage des sols, pelle et brosse sous l'évier
- téléviseur avec support mural et télécommande

Salle billard/piano

- billard avec deux jeux de boules, triangle, 3 queues, nappe, 2 planches de recouvrement
- piano avec chaise, 2 jeux de pétanque (8 boules et cochonnet chacun), jeu de quilles finlandaises
- clic clac et table de nuit, grand miroir mural
- jeu d'échec africain complet avec deux chaises
- appareil raclette et fondue pour 8 (NON COMPLET), ensemble couverts barbecue complet, 2 chaises bébé
- fanion sur support verre, glaive et sabre de décoration
- RIDEAUX DECHIRES

Couloir

- deux étagères avec livres et CD
- porte manteau avec glace et support parapluie

Salon

- clic clac et canapé, étagère avec jeux et livres pour enfants
- chauffeuse, chaise baoulé
- deux fauteuils osier avec coussin, deux chaises, deux tables basses
- étagère avec jeux et livres pour enfants

Salle de bains

- lave linge et sèche linge
- fer et table à repasser, étendoir à linge, étendoir à serviette
- baignoire, ensemble thermostatique de douche
- meuble double vasque avec deux miroirs, meuble haut de salle de bains

Si cette option a été choisie, le linge de toilette comprend, par personne, une grande serviette et un gant de toilette.

Toilettes

- lave mains
- toilette à litière bio maitrisée

Dans les chambres, chaque lit dispose d'un matelas avec housse, d'un oreiller avec housse ou taie (deux pour les lits doubles), d'une couverture et d'un couvre lit.

Si cette option a été choisie, le linge de lit comprend, par lit équipé, un drap housse, un drap, une taie d'oreiller (deux pour les lits doubles). Les lits peuvent être fournis faits en début de séjour.

Petite chambre

- un lit double, deux lits simples, deux chaises
- trois tables de nuit, deux lampes de chevet

Chambre parentale

- un lit double, deux lits simples, deux chaise
- trois tables de nuit, deux lampes de chevet
- armoire (fermée à clef
- commode, téléviseur avec télécommande, box ADSL, multiprise anti foudre

Grande chambre

- un lit double, un lit simple, deux chaises
- lit superposé. Dans les tiroirs : 8 couvertures ou plaids supplémentaires
- lit bébé avec matelas et mobile musical ABSENT
- trois tables de nuit, deux lampes de chevet
- commode
- armoire (5 sacs de couchage, un mobile musical, deux cartons, lit parapluie)
- TAPISSERIE ARRACHEE SOUS LA FENETRE

L'ensembles des sols, murs et plafond présente un état propre mais usagé, avec diverses traces, mais sans déterioration importante (sauf indiquées supra).

Nombre de lignes annotées à la main :			
Fait en deux exemplaires à	le		
Le Bailleur :	Le Locataire : mention manuscrite "lu et approuvé" à écrire		
	mention manuscrite in et approuve a cerne		